

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2012

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 455-2011 AUX
FINS DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS TOURISTIQUE
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 49 337 \$
AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT
RELIÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-
2012**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le vingt-troisième jour du mois de mai 2012, à 19h45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier le projet de construction initial de l'aménagement d'un relais touristique tel qu'il était prévu au règlement d'emprunt n° 455-2011 adopté le 01 mars 2011 et approuvé par le MAMROT sous le n° AM270160;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt additionnel n° 477-2012 adopté le 03 avril 2012 afin de le reformuler sous un autre numéro pour le rendre conforme;

ATTENDU QU'aucun engagement relatif au nouveau projet de construction n'a été fait, à l'exception de notre participation financière aux travaux de réfection du parvis de l'église lesquels étaient sous la gouverne de la Fabrique de Sainte-Croix, selon l'entente soumise au règlement d'emprunt initial;

ATTENDU QUE les services de professionnels ont été engagés pour procéder à la modification de l'aménagement du relais touristique;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 159 433 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel de 49 337 \$ pour payer le coût de l'achat et des travaux et compléter ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le vingt-deuxième jour de mai 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 486-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2012

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement d'emprunt n° 455-2011 est modifié ainsi :

« Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Projet de construction de l'ensemble du projet d'un relais touristique, y incluant l'aménagement paysager, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis datés de mars 2012, projet n° 201116, et préparés par Option Aménagement, architectes paysagistes;
- ♦ Participation financière à la réparation du parvis de l'église selon l'entente intervenue avec la Fabrique de Sainte-Croix le 02 septembre 2010.
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante et l'entente intervenue avec la Fabrique de Sainte-Croix comme annexe D. »

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement d'emprunt n° 455-2011 est modifié ainsi :

« Le conseil autorise une dépense de 159 433 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; les estimations du projet sont jointes au règlement comme annexes B et E pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement d'emprunt n° 455-2011 est modifié ainsi :

« Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 23 mai 2012, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 5

L'article 6 du règlement d'emprunt n° 455-2011 est modifié ainsi :

« L'emprunt sera remboursé en 15 ans. »

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement d'emprunt numéro 477-2012;

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce vingt-troisième jour du mois de mai en l'an deux mille douze.

Jacques Gautier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO
486-2012

ESTIMATION :

1). Construction relais touristique :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| - Relais touristique et aménagement | 113 021 \$ |
| - Imprévus (10 %) | 11 302 \$ |

2). Parvis de l'église :

- | | |
|--|-----------|
| - Réparation du parvis de l'église selon l'entente | 40 000 \$ |
|--|-----------|

Sous-total : 164 323 \$

(-) Retour de taxes (TPS) 4 890 \$

Total du coût budgétaire : 159 433 \$

ANNEXE « C »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2012

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (Me Marylène Demers) Achat terrain lot 3 592 283	802,25 \$	
Honoraires professionnels (Laurent et Mathieu Beurivage) Plan d'implantation	733,69 \$	
Honoraires professionnels (Monique Brunet, architecte) Esquisse 3D et plans	5 931,58 \$	
Honoraires professionnels (Option Aménagement) Études préliminaires	2 859,52 \$	
Honoraires professionnels (Option Aménagement) Plans et devis finaux	4 903,68 \$	
TOTAL AVEC TOUTES TAXES :	15 230,72 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	14 566,72 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0,091 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : _____

Date : le 23 mai 2012